

MUNICIPALITÉ DE SAINT-PRIME AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, QUE :

Demande de dérogation mineure aux règlements d'urbanisme Art. 145.6 L.A.U. Art. 16 Règlement NO 2017-08

Le conseil entend statuer, au cours de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 à 19 h 30 (Salle des délibérations de l'Édifice Municipal, 599, rue Principale, Saint-Prime) sur la dérogation mineure suivante :

→ Immeuble visé :

143, rue des Hirondelles

Lot 5 886 048 du cadastre du Québec

♦ Nature de la demande :

Rendre conforme un accès à la voie de circulation

d'une largeur totale de 12,050 mètres.

Augmenter de 1,050 mètre la largeur de l'accès à la

voie de circulation au-delà du maximum permis qui

est de 11,0 mètres.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Prime ce <u>16^e jour</u> du mois de septembre deux mille vingtcing.

Claudia Gagnon

Directrice générale - Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, <u>Claudia Gagnon, directrice générale - greffière-trésorière</u> de la <u>Municipalité de Saint-Prime</u>, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits prescrits par la Municipalité, le <u>16^e jour</u> du mois de <u>septembre</u>, entre <u>8 h</u> et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16e jour du mois de septembre 2025.

Claudia Gagnon

Directrice générale - Greffière-trésorière